

**Portant Règlementation de la circulation et le stationnement des véhicules
Carrefour Avenue du Château d'Este / Avenue Béziou
Du 23 Novembre au 2 Décembre 2022**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par l'Entreprise EUROVIA – Zone Artisanale 64400 ORIN pour effectuer des travaux d'aménagement de la voirie au carrefour Avenue du château d'Este / Avenue Béziou du 23 Novembre au 2 Décembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 –** L'autorisation est accordée à EUROVIA d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie au carrefour Avenue du château d'Este / Avenue Béziou, du 23 Novembre au 2 Décembre 2022.
- ARTICLE 2 –** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 –** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 –** L'entreprise est autorisée à empiéter sur la chaussée. La circulation des véhicules s'effectuera sur demi-chaussée.
- ARTICLE 5 –** La libre circulation des piétons et cyclistes devra être assurée en toute sécurité par la mise de panneaux adéquats en amont et en aval du chantier.
- ARTICLE 6 –** Le chantier sera sécurisé par des baliroads ou des KSC. L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier, hors de l'emprise de celui-ci.
- ARTICLE 7 –** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur ce chantier.
- ARTICLE 8 –** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 9 –** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 10 –** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 11 –** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 12 –** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 13 –** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 14 –** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- ▲ A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - ▲ Au Service de Police Municipale,
 - ▲ Au Service Départemental d'Incendie et de secours,
 - ▲ A Mr le Maire ODP de Pau
 - ▲ A EUROVIA,
 - ▲ A IDELIS,
 - ▲ A la CDA (O.M),
 - ▲ Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Billère, le 21 Novembre 2022
Le Maire
[Signature]
Services Techniques

PAU, le 23 Novembre 2022
Le Maire
François BAYROU

SANDRINE LISS
pour le Maire et par délégation
La Cheffe du service Occupation du Domaine Public